

COUR D'APPEL

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
GREFFE DE QUÉBEC

No: 200-10-001971-063
(200-01-099436-051)

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

Le 7 février 2007

L'HONORABLE PAUL-ARTHUR GENDREAU J.C.A. (JG0951)

APPELANT	AVOCAT(S)
ROBERT MITCHELL	PERSONNELLEMENT
INTIMÉ(E)	AVOCAT(S)
SA MAJESTÉ LA REINE	ME PIERRE BIENVENUE POUR : ME STEVE MAGNAN (Substitut du procureur général)
GREFFIÈRE : MONICA RICHARD (TR1078)	SALLE : 4.32
DESCRIPTION :	REQUÊTE POUR PERMISSION DE DÉPOSER UN EXPOSÉ ÉCRIT EN REMPLACEMENT DU MÉMOIRE

- 9h45 Discussion entre monsieur le juge et monsieur Mitchell;
- 9h47 Me Bienvenue informe monsieur le juge que l'avis d'appel de monsieur Mitchell suscite un problème;
- 9h48 Monsieur le juge demande à monsieur Mitchell ses motifs d'appel;
- 9h49 Monsieur Mitchell argumente;
- 9h50 Discussion entre monsieur le juge et monsieur Mitchell;
- 9h51 Monsieur le juge informe monsieur Mitchell qu'il devra présenter une requête pour permission d'appeler qui inclut ses motifs d'appel; il devra y joindre le jugement de première instance du juge Drouin et celui du juge Gagnon ainsi que les notes sténographiques;

Monsieur le juge donne jusqu'au 7 mars 2007 à monsieur Mitchell pour déposer une requête pour permission d'appeler en y indiquant ses motifs d'appel et y joignant les jugements rendus et la transcription de la preuve;

Monsieur le juge informe monsieur Mitchell que la présente requête et la requête pour permission d'appeler seront présentées le 14 mars 2007 à 9h30.

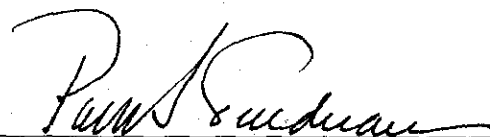
(s) *Alexia Richard*

Greffière audiencière

PAR LE JUGE

JUGEMENT

L'audition de la requête pour permission de déposer un exposé écrit est remise au 14 mars 2007 à 9h30 et il y sera statué en même temps sur la requête pour permission d'appeler que le requérant doit déposer le ou avant le 7 mars 2007. Cette requête en autorisation devra alléguer les motifs d'appel; le requérant devra joindre à sa requête le jugement prononcé par le juge Drouin de la Cour du Québec, celui rendu par le juge Gagnon de la Cour supérieure et les notes sténographiques du procès devant le juge Drouin.



PAUL-ARTHUR GENDREAU J.C.A.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR D'APPEL

NO :
CS :200-10-00197¹-063
CQ :200-01-099436-051

ROBERT MITCHELL

APPELANT-accusé

C.

SA MAJESTÉ LA REINE

INTIMÉE-poursuivante

**REQUÊTE POUR PERMISSION DE
DÉPOSER UN EXPOSÉ ÉCRIT EN
REMPACEMENT DU MÉMOIRE**

**À L'UN DES HONORABLES JUGES DE CETTE, SIÉGEANT
DANS ET POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC, EN CHAMBRE
CRIMINELLE ET PÉNALE, VOTRE APPELANT EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

L'infraction en cause ; 264(1)(3)b) du code criminel

La peine imposée le 20 octobre 2005

Et attendu que le 20 octobre 2005 devant l'honorable juge Jean Drouin de la cour du québec.

- Que le prononcé de la peine contre le délinquant soit suspendu et qu'il soit libéré.

- Que le délinquant doit ;

Pour une période de deux ans, soit a compter de la date de la présente ordonnance, se conformés aux conditions suivantes;

- Ne pas troubler l'ordre public et avoir une bonne conduite

- Répondre aux convocations du tribunal

- Prévenir le tribunal ou l'agent de probation de ses changements d'adresse ou de nom et les aviser rapidement de ses changements d'emploi ou d'occupation .

Et de plus ;

Ne pas communiquer ou tenter de communiquer de quelque façon que se soit, avec Wayne et Allen Mitchell, les membres de leur famille et Cécile Fortin.

En cour supérieure le 18 septembre 2006 devant l'honorable juge Claude-C Gagnon et le jugement rendu le 28 septembre 2006.

Les motifs :

- La mise a l'écart de preuve en ma faveur et de témoin par l'absence d'enquête policière
- Le manque manifeste de preuve en regard des accusations
- Le changement de date du dernier événement du 5 juillet 2005 au 6 juillet 2005.

Dans tous les rapports, narrations ou déclarations contenus dans les deux divulgations de la preuve, celle du 5 juillet 2005 et celle du 6 juillet 2005, il est écrit que l'on se disputait entre frère au sujet de l'argent et de la maison et que mon fils était présent avec moi lors des deux bousculades.

Suite aux deux bousculades du 5 juillet 2005 mes frères ont suggéré que j'avais besoin d'aide psychiatrique.

Alors le lendemain matin le 6 juillet 2005 ma mère a rencontré Me Steve Magnan au palais de justice. Il l'informe que les clauses sont là, suite a notre recommandation pour l'obtention d'une ordonnance d'évaluation psychiatrique et qu'il y a urgence de la situation.

Le 8 juillet 2005 deux mandats d'arrestation sont émis : Harcèlement criminel et tentative d'extorsion de 50 000.00 \$ sur ma mère entre le mois de mai 2005 et le 7 juillet 2005.

Le 12 juillet 2005 j'ai été arrêté chez moi par huit policiers de la ville de Lévis en rapport avec les deux mandats et pour une évaluation psychiatrique de 3 jours en prison et de plus j'ai dû me rapporter à tous les mercredi du 15 juillet 2005 au 20 octobre 2005

Dans les deux divulgations de preuve il y a une carte d'appel au sujet d'une vitre cassée :

No appel : P2005-0047537

Date de création :2005-06-19 3: 13 :06

“ Monsieur a reçu un morceau d'asphalte dans sa vitre de résidence

-Fenêtre cassée

-Il n'a vu personne

Wayne Mitchell explique être en conflit avec son frère Robert Mitchell concernant leur mère et la résidence situé au 2216 rue de l'Express Charny. “

S'il y avait eu une enquête policière l'on aurait facilement su :

- Que c'est eux qui ont commencé la dispute du 5 juillet 2005
- Que le 7 juin 2005 après des négociations entre Steve , Wayne et moi qu'une évaluation de la valeur marchande de la maison, des deux lots situé au 2216 rue de l'Express Charny et que le 19 juin 2005 nous étions tous en attente du résultat de l'évaluation pour la suite des négociations, puisque le résultat a été reçu le 4 juillet 2005.
- Que ma mère avait un copain depuis 10 ans et qu'entre le mois de mai 2005 et le 7 juillet 2005 elle était très souvent chez lui, comme depuis que je demeure en haut de chez elle, soit deux ans et demi. Je ne l'ai jamais harcelé chez son copain.
- Que je n'avais pas besoin d'évaluation psychiatrique.

Pour la suite, je désire plaider oralement et je suis disposé à répondre aux questions qui me seront posées.

Pour ces motifs, je demande l'acquittement.

Je désire être traité avec équité et justice

Je demande à cet honorable cour d'accueillir la présente requête.

Adresse de l'appelant : 1323 rue Commerciale
St-Jean-Chrysotome
Québec
G6Z 2L2

Nom et adresse de l'intimé : Steve Magnan
300, Boulevard Jean- Lesage
Québec
Québec
G1K 8K6

Appelant : Robert Mitchell
Robert Mitchell

AVIS DE PRÉSENTATION

A/ **Me Steve Magnan**
S.P.G.Q
300, boul. Jean-Lesage, suite 2.55
Québec (Québec) G1K 8K6
Tél : (418) 649-3500

A/ **Greffe de la Cour d'Appel**
Chambre criminelle
Palais de justice de Québec
300, boul. Jean-Lesage, suite
Québec (Québec) G1K 8K6
Tél : (418) 649-3401

PRENEZ AVIS de la présente requête et soyez avisés qu'elle sera présentée devant la Cour d'Appel, juridiction criminelle, siégeant dans et pour le district de Québec, au palais de justice de Québec, sis au 300. boul. Jean-Lesage, salle 4.32, le 7 février 2007, à 9h30, ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

VEUILLEZ VOUS GOUVERNER ET AGIR EN CONSÉQUENCE.

Québec, le 2 février 2007



Robert Mitchell
Appelant -Accusé